

Convention sur les armes à sous-munitions

6 juillet 2017
Français
Original : anglais

Septième Assemblée des États parties

Genève, 4-6 septembre 2017

Point 8 j) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention
et autres questions importantes pour la réalisation
des buts de la Convention**

Appui à l'application

Rapport sur les éléments ressortis de l'examen de l'Accord entre les États parties à la Convention sur les armes à sous- munitions et le Centre international de déminage humanitaire de Genève sur l'accueil de l'Unité d'appui à l'application

Document soumis par les Coordonnateurs du Groupe de travail sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention (Bosnie-Herzégovine et Suisse)

1. La quatrième Assemblée des États parties a chargé le Président de l'Assemblée de conclure, en consultation avec les États parties, un accord avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) pour l'accueil de l'Unité d'appui à l'application (CCM/MSP/2013/6, par. 6). L'Accord a été conclu et signé par le Président de l'Assemblée des États parties et le Directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) le 2 août 2014, et approuvé par les États parties au paragraphe 25 du document final de la cinquième Assemblée des États parties (San José, septembre 2014)¹. Au paragraphe 7 de l'Accord (CCM/MSP/2014/INF.1), il est prévu que l'accord sera *examiné tous les trois ans par l'Assemblée des États parties ou par la Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention*.
2. L'application concrète de l'Accord a débuté avec l'entrée en fonctions de la Directrice de l'Unité d'appui à l'application de la Convention en mai 2015, et s'est poursuivie depuis lors.
3. Le paragraphe 2 de l'Accord dispose que le CIDHG fournit à l'Unité d'appui à l'application l'infrastructure, l'appui administratif et les autres concours nécessaires à son fonctionnement. Le CIDHG a effectivement fourni l'appui voulu : mise à disposition de locaux et de fournitures et matériels de bureau et maintenance y afférente, gestion des ressources humaines, prestation des services de voyage, messagerie électronique, services de télécommunication, fourniture d'un réseau informatique et hébergement du site Web, acquisition de logiciels et matériels informatiques, accès au système d'archivage du Centre pour la gestion des documents de l'Unité d'appui à l'application, et mise à disposition de ses salles de conférence pour l'organisation de réunions.

¹ CCM/MSP/2014/6.



4. L'appui a également consisté en la prestation de services de ressources humaines, l'ouverture de l'accès des membres du personnel de l'Unité aux divers régimes de sécurité sociale et d'assurance du CIDHG (y compris l'assurance rapatriement), la gestion du programme de parrainage au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions pour la participation à l'Assemblée des États parties qui se tient chaque année et à d'autres réunions, et la gestion financière (détaillée ci-après).
5. Globalement, le CIDHG a fourni un appui considérable à l'Unité d'appui à l'application et ce, à la hauteur de ce qui était prévu dans l'Accord, à la satisfaction de l'Unité d'appui elle-même. La valeur estimative de l'appui apporté en 2016 par le CIDHG s'approche de 100 000 francs suisses, montant qui est appelé à augmenter en 2017, maintenant que l'effectif de l'Unité d'appui est au complet.
6. L'appui a été fourni en veillant à ce que l'Unité d'appui à l'application puisse conserver sa propre identité institutionnelle. L'Unité d'appui profite de l'appui apporté avec le site Web du CIDHG et elle a recours à la même infrastructure d'hébergement. Cela étant, le site Web de la Convention et le système de messagerie électronique sont indépendants de ceux du CIDHG (noms de domaine différents, notamment). En outre, le CIDHG a adapté tous ses panneaux (porte d'entrée, information affichée aux différents étages et dans les ascenseurs) de façon à donner une plus grande visibilité de l'Unité d'appui.
7. Pour ce qui est de la gestion des ressources humaines, le recrutement du personnel de l'Unité d'appui à l'application demeure une prérogative de la Directrice de l'Unité d'appui qui, pour cette tâche, agit en concertation avec la Présidence de la Convention et consulte le Comité de coordination, ainsi que les États parties. Dans ce domaine, la participation du CIDHG s'est limitée à un appui sur le plan technique. Comme prévu dans l'Accord, le personnel de l'Unité d'appui est titulaire de contrats de travail signés avec le CIDHG et l'Unité d'appui applique le barème des traitements du Centre. La progression des traitements a suivi le budget de l'Unité d'appui à l'application pour la période 2016-2020, adopté à la Conférence d'examen.
8. En ce qui concerne le paragraphe 4 de l'Accord, le CIDHG a mis en place un compte bancaire distinct, le *Fonds d'affectation spéciale de l'Unité d'appui à la Convention sur les armes à sous-munitions*, sur lequel ont été virées les contributions des États parties. Le système de contrôle interne du CIDHG s'est appliqué à toutes les dépenses effectuées par l'Unité d'appui et les comptes ont été vérifiés une fois par an. Le CIDHG a soutenu la mise en œuvre des *Règles financières et modalités de financement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention*, à la suite de leur adoption à la première Conférence d'examen de la Convention, en septembre 2014. La complexité de ces règles et modalités a requis un effort particulier de la part du CIDHG et une étroite coopération entre le Centre et l'Unité d'appui.
9. Comme demandé au paragraphe 5 de l'Accord, le CIDHG a soumis chaque année, en mai, à la Présidence de la Convention les rapports financiers vérifiés annuels des comptes de l'Unité d'appui. Le CIDHG compte soumettre pour la première fois en 2017 un rapport sur l'application de l'Accord pour l'année écoulée (2016), comme prévu dans l'Accord. Il n'a pas été soumis de tel rapport pour l'année 2015 en raison du fait que l'Unité d'appui commençait ses activités au cours de cette année-là et qu'elle fonctionnait en effectifs restreints.
10. Pour ce qui est du mode de fonctionnement, l'Accord prévoit que le CIDHG, l'Unité d'appui à l'application et la Présidence de la Convention interagissent entre eux et avec le Comité de coordination pour l'application de l'Accord. Dans les faits, cette interaction n'a été que partielle, l'Unité interagissant directement avec la Présidence de la Convention et le Comité de coordination sur des questions ayant trait à l'application de l'Accord.
11. Globalement, l'application de l'Accord s'est faite sans accroc, à la satisfaction de tous les intéressés. Elle a été marquée par une étroite collaboration entre le CIDHG et l'Unité d'appui, considérablement facilitée par les réunions mensuelles qui se sont tenues entre le Directeur du Centre et la Directrice de l'Unité d'appui en vue de renforcer la coopération tant sur les questions administratives que sur les questions de fond. Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, il n'a pas été nécessaire de faire appel à l'arbitrage d'une tierce partie (la Présidence de la Convention, en l'espèce).

12. L'Accord ayant été jugé bénéfique par toutes les parties concernées et le CIDHG s'étant déclaré disposé à continuer d'apporter son appui à la Convention, il semble qu'il n'y ait pas lieu, à ce stade, de procéder à des aménagements ni de prendre de mesures complémentaires.

13. L'Accord prévoyant un examen de ses dispositions tous les trois ans, le prochain examen coïncidera donc avec la deuxième Conférence d'examen de la Convention, en 2020. S'il semble approprié de tenir le prochain examen de l'Accord à une étape aussi importante du régime de la Convention, les États parties souhaiteront peut-être se poser alors la question de la pertinence du maintien de la périodicité actuelle de l'examen de l'Accord au-delà de ce stade. Une autre solution pourrait consister à opter pour un réexamen de l'Accord tous les cinq ans de façon à ce qu'il puisse se faire en même temps que la Conférence d'examen de la Convention, où sont habituellement abordées les questions d'architecture (dispositifs) de la Convention.
